

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2006

Présents : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme DUBURE, Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, Mme JACQUEMET, Mme JACQ, M. DUCRAY, M. PICARD, (adjoint(es), M. BOUCHE, Mme DUMONT, Mme PELOSSE (jusqu'à la question n° 22), Mme LAURENT, Mme DUBOIS, M. LIVET, M. JEAN, Mme ALLIX, Mme FEDRY, Mme LUTZ, M. CHARRIN, M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. RONZIERE, M. LEBAIL, Mme CORDIER-BACHELET (à partir de la question n° 3), M. GUENICHON, Mme BENLIAN, M. BARRY, (conseillers municipaux).

M. PIN, Trésorier Principal, M. SEIDOU, Maire de Kandi, pour la convention de partenariat avec Kandi.

Absents : M. CLAUSEL (pouvoir à M. PERRUT), M. CORSANT (pouvoir à M. PIGNARD), M. GEERNAERT (pouvoir à M. BURNICHON), Mme PELOSSE (à partir de la question n° 23), Mme JAILLET, Mme MORAT (pouvoir à Mme LAURENT), M. LAUMAIN, Mme CORDIER-BACHELET (jusqu'à la question n° 2).

Secrétaire de séance : M. BOUCHE.

M. le Maire, avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, félicite M. Bernard CLAUSEL, adjoint, promu Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Il félicite également Mme Jadée DUBOIS nommée au Haut Conseil à l'Intégration.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2006.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2006 est adopté à l'unanimité.

2 – JUMELAGE COOPERATION AVEC LA VILLE DE KANDI

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention cadre de partenariat entre les villes de Villefranche-sur-Saône et Kandi pour les années 2006-2007 et 2008 ;
- approuve le protocole d'accord entre les villes de Villefranche et de Kandi définissant le programme d'actions et l'engagement financier de la Ville de Villefranche pour l'année 2006 ;
- approuve la convention jointe au protocole concernant le soutien au « réseau FITILA » ;

- autorise le Maire à déposer auprès du Ministère français des Affaires Etrangères un dossier de demande de cofinancement ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. Alassane SEIDOU, maire de Kandi, se réjouit de son séjour à Villefranche pendant lequel il a pu participer à l'inauguration du jardin de Kandi qui est un espace magnifique, symbole de l'amitié entre Villefranche et Kandi. Il se déclare très ému par tout ce qui s'est passé vendredi dernier. Il rappelle que Kandi est une commune moyenne du nord du Bénin de 100 000 habitants qui rencontre beaucoup de problèmes tant au niveau de la santé, de la scolarité, de l'état civil et, en général, de l'organisation. Il rappelle que son pays est rentré dans une phase de décentralisation afin de donner plus de compétences aux 77 communes qui forment le territoire du Bénin. Dès 2001, la collaboration entre Villefranche et Kandi est entrée dans une phase active et formelle. Il rappelle tout ce qui a pu être réalisé à ce jour, notamment, la radio communautaire qui est le seul moyen de communication avec l'ensemble de la population, la construction de deux écoles primaires, des voyages d'études pour les élus et des fonctionnaires, la construction de centaines d'ouvrages d'assainissement, l'acquisition de véhicules utilitaires, du matériel pour l'hôpital et l'aide financière apportée aux élèves par le biais du parrainage.

Au nom de l'ensemble des élus et de la population, il adresse un même remerciement à tous les membres du Conseil municipal, majorité et opposition, les remerciant notamment pour leur accueil chaleureux. Vive la coopération, vive la solidarité inter-communale !.

M. SEIDOU précise les différentes priorités : la toute première étant la nécessité de créer la radio communautaire dans ce pays où plus de 100 langues sont parlées. Il était nécessaire également de renforcer les services de la mairie afin d'améliorer la prise en compte de l'état civil, presque inexistant à ce jour. La mise en place, depuis la décentralisation, des impôts sur le foncier bâti et non bâti a nécessité d'importantes campagnes de communication, d'explications et d'éducation car auparavant, le prélèvement de l'impôt était très aléatoire. Il indique que la commune de Kandi compte 66 fonctionnaires.

M. BARRY aimerait savoir s'il y a des projets en matière d'énergie notamment solaire.

M. SEIDOU répond que l'énergie solaire n'est pas encore totalement maîtrisée dans le pays et qu'en général, les sources d'énergie ne sont à ce jour, pas suffisamment fiables. De plus, ce n'est pas encore prioritaire par rapport aux autres problèmes, notamment de santé ou de scolarité et d'état civil. Il souligne également que la fourniture d'énergie relève d'un monopole d'Etat.

M. RONZIERE souligne la particularité de cette coopération par rapport aux autres jumelages et rappelle que son groupe avait demandé que l'on se fixe des objectifs ciblés et évalués. Il est donc très satisfait de la façon dont cette coopération s'est établie et souhaiterait savoir en quoi consiste précisément la décentralisation qui se met en place au Bénin.

M SEIDOU répond que la décentralisation a pour but de permettre aux collectivités de gérer leurs propres affaires. Jusqu'en 2003, il n'y avait pas d'élus municipaux et le gouvernement dirigeait la gestion des collectivités. La nouvelle loi indique avec précision les conditions de la

décentralisation quant aux compétences et au financement, mais bien souvent, l'Etat ou tout au moins les services de l'Etat tentent de freiner la mise en place de cette décentralisation.

En matière de santé, il précise qu'il y a des centres de santé d'arrondissement, des centres de santé communaux et des zones sanitaires qui comportent un hôpital. Dans sa commune, il y a deux médecins publics pour 100 000 habitants. Il mentionne également l'existence d'hôpitaux privés ou confessionnels. De plus, certaines spécialités telles que O.R.L. ou ophtalmologie ne sont pas assurées à Kandi.

M. LEBAIL indique qu'il votera ce rapport en rappelant que la solidarité internationale est « congénitale » chez les communistes.

Il estime que la façon dont se déroule ce partenariat est très efficace et apprécie l'intervention de l'Etat français à nos côtés. Il fait part de son inquiétude pour les pays africains et du tiers-monde en général qui bénéficient d'interventions de solidarité mais qui souffrent du pillage de leurs ressources naturelles par de grandes sociétés.

M. GUENICHON demande si, avec l'arrivée à la tête de l'Etat d'un financier et économiste, il y aura un changement dans la politique du Bénin.

M. SEIDOU répond que le nouveau président qui a des compétences reconnues en matière financière et économique, incarne le changement. Lui-même et son gouvernement ne sont pas des politiques mais plutôt des technocrates qui font preuve de pragmatisme. Il souligne que le Président de la République est originaire de Kandi, ce qui est un atout pour sa commune mais aussi pour tout le pays.

M. LE MAIRE émet le vœu que son successeur à la tête de la mairie poursuive ce partenariat.

Après le vote à l'unanimité, **M. Alassane SEIDOU** remercie pour le renouvellement de la confiance accordée par le Conseil municipal prouvant ainsi l'attachement de Villefranche à sa commune. Il assure que tout sera fait pour que l'aide soit utilisée de façon rationnelle et efficiente. Il adresse aux caladois des vœux de prospérité et leur souhaite une santé de fer.

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE VILLEFRANCHE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le scrutin donne les résultats suivants :

M. CHARRIN : 26 voix

Mme LUTZ : 26 voix

Refus de vote : 11 (M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. RONZIERE, M. LEBAIL, Mme CORDIER-BACHELET, M. GUENICHON, Mme BENLIAN, M. BARRY).

M. CHARRIN et Mme LUTZ sont donc désignés par le Conseil municipal pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE fait observer qu'à l'occasion de la transformation des statuts de l'Office de Tourisme, il aurait été possible d'associer les élus des autres sensibilités. Il rappelle également qu'il a sollicité un débat sur l'avenir du tourisme dans notre commune. Son groupe ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE répond qu'une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme sera débattue prochainement au Conseil communautaire et au Conseil municipal. Mais dans un premier temps, il conviendra de procéder à l'élection des représentants des différentes communes et du Conseil communautaire. Il précise que le Président, le Trésorier et le Secrétaire de l'Office de Tourisme ne pourront être des élus municipaux ou communautaires, mais que quatre vice-présidents représenteront les quatre communes et ensuite un débat pourra avoir lieu sur les propositions visant à améliorer la politique touristique de la commune.

M. LEBAIL, comme M. RONZIERE, indique qu'il ne prendra pas part au vote. Il sollicite également un débat sur le tourisme et note qu'il a fallu construire une « usine à gaz » pour éliminer les représentants de l'opposition au sein de l'Office de Tourisme.

M. LE MAIRE rétorque que pour assurer la représentation de tous, il aurait fallu créer un Conseil d'Administration de quarante personnes, donc inefficace.

M. GUENICHON, comme les autres intervenants, estime qu'un grand débat sur le tourisme est nécessaire et précise qu'il ne participera pas non plus au vote.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VACANCES ET FAMILLES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € à l'association Vacances et Familles de Villefranche/Saône pour le financement des travaux de réhabilitation de sa Maison Familiale de La Grave.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE souhaiterait connaître le nombre de familles concernées et savoir s'il est prévu la signature d'une convention d'objectifs.

Mme DUBURE indique qu'une vingtaine de familles sont concernées et qu'il n'y aura pas de signature de convention d'objectifs puisque d'une part, la subvention est inférieure à 25 000 € et que, d'autre part, il s'agit d'une subvention exceptionnelle et d'urgence pour les mises aux normes de bâtiments qui, sans cela, auraient dû fermer.

5 – SINISTRE DU GYMNASSE DU GARET – INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- déclare accepter l'indemnité relative au sinistre du Gymnase du Garet s'élevant à 1 193 324 €.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LE MAIRE remercie M. BURNICHON qui s'est beaucoup impliqué dans ce dossier et qui négocia des conditions financières qui ne pénaliseront pas le budget de la Ville lors de la reconstruction.

6 - GYMNASSE DU GARET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la demande de permis de construire relative à la reconstruction de ce gymnase.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. BARRY souhaiterait savoir où en est l'enquête sur les auteurs d'incendies.

M. LE MAIRE répond qu'aucune information ne lui a été fournie à ce sujet.

7 – ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à M. TEYTON, moyennant un prix de 10 000 € ;
- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 11 abstentions (M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. RONZIERE, M. LEBAIL, Mme CORDIER-BACHELET, M. GUENICHON, Mme BENLIAN, M. BARRY).

- approuve la décision modificative n° 1 du budget principal.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE MAIRE concernant la rénovation du quartier Troussier précise que la décision de l'ANRU interviendra en juin. Il rappelle également que les crédits complémentaires de la DSU sont réservés à des projets dans les quartiers.

M. LEBAIL fait observer que notre ville compte plus d'habitants et que nos habitants sont de plus en plus pauvres. 3 000 familles attendent à ce jour un logement social.

Cette décision modificative est très importante ; il s'agit presque d'un budget supplémentaire. Il note des crédits pour le Printemps des Jardins alors que cette manifestation est presque terminée ; certaines petites sommes prévues en investissement sont effectivement intéressantes. Il approuve bien entendu le projet de construction de la Maison de quartier de Troussier mais il aurait aimé que l'on évoque l'aménagement de Troussier et notamment savoir où seront reconstruits les logements démolis et à quel montant de loyer. Son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE MAIRE répond que les logements sociaux détruits seront restitués en même nombre, qu'il y en aura notamment vers la gare construits par la SNCF. Il souligne que dans la décision modificative figurent de petits investissements qui avaient été refusés au moment du budget car les recettes de l'époque étaient insuffisantes pour assurer ces dépenses.

M. RONZIERE indique que son groupe s'abstiendra également sur ce dossier. Il fait observer que cette forte augmentation de la DSU doit nous interpeller sur l'évolution de notre population et son niveau de revenus.

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLACKOUT

Le Conseil municipal, par 31 voix pour et 6 voix contre (M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. RONZIERE),

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à l'association Blackout.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE fait remarquer que cette manifestation qu'il nous est demandé de subventionner a déjà eu lieu et que ce dossier aurait pu être étudié antérieurement puisque la demande a dû être faite il y a longtemps. Il aimerait savoir quels sont les objectifs de cette association. Son groupe votera contre.

Mme TOINON précise que ce dossier a été présenté en commission Culture et en commission Jeunesse.

M. LE MAIRE explique que cette association a été créée par des jeunes adultes qui ont travaillé au service Jeunesse et qui ont voulu créer un grand événement. Il indique les avoir mis en garde car une manifestation de cette importance est une affaire de professionnels. Cette manifestation n'a pas eu le succès escompté mais il ne revient pas sur la parole donnée et l'engagement pris de verser une subvention de 7 000 €.

10 – MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC « BAR DE LA PLAGE » : FIXATION DU DROIT D'OCCUPATION.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer à 4 300 € le droit d'occupation pour la mise à disposition du domaine public bar de la plage pour la saison 2006.

11 – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création de la commission consultative des services publics locaux composée de 7 membres répartis comme suit :
 - 5 membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
 - 2 représentants (1 par association) des associations suivantes :

Office des Générations Réunies
UFC Que Choisir

12 – PRIX DE JOURNEE DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : MA CALADE, ATHENA ET GEORGES MERARD.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les prix de journée proposés applicables au 1^{er} avril 2006.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. LEBAIL fait observer que pour la première fois, les pensions n'ont pas été revalorisées alors que les prix de journée sont augmentés de 2 %.

13 – REVALORISATION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

Le Conseil municipal par 35 voix pour et 2 voix contre (M. LEBAIL, Mme BENLIAN),

- approuve les tarifs proposés pour le Service Municipal Jeunesse applicables à compter du 16 mai 2006, à savoir :

	Ages	Descriptif	Quotient familial	Tarifs actuels	Tarifs applicables à compter du 16 mai 2006
		activités au point		0,50 €	0,50 €
tarifs journaliers	3 - 12 ans	CLSH mercredi + vacances scolaires avec repas	supérieur à 662 €	9,80 €	10,00 €
			de 592 à 662 €	5,50 €	5,70 €
			de 483 à 591 €	4,45 €	4,65 €
			inférieur à 482 €	3,40 €	3,60 €
	3 - 17 ans	CLSH mercredi + vacances scolaires journée sans repas	supérieur à 662 €	5,35 €	5,45 €
			de 592 à 662 €	3,20 €	3,30 €

	3 - 17 ans	Mini-camp Eté de 5 jours au plus	de 483 à 591 €	2,15 €	2,25 €
			inférieur à 482 €	1,60 €	1,70 €
			supérieur à 662 €	15,70 €	16,00 €
			de 592 à 662 €	9,85 €	10,15 €
	3 - 17 ans	Camp Eté de plus de 5 nuits	de 483 à 591 €	9,30 €	9,60 €
			inférieur à 482 €	5,70 €	6,00 €
			supérieur à 662 €	26,50 €	27,00 €
			de 592 à 662 €	18,50 €	19,00 €
	3 - 17 ans	Camp Hiver de plus de 5 nuits	de 483 à 591 €	15,50 €	16,00 €
			inférieur à 482 €	12,50 €	13,00 €
			supérieur à 662 €	29,60 €	30,20 €
			de 592 à 662 €	21,60 €	22,20 €
tarifs 1/2 journée	3 - 12 ans	CLSH mercredi + vacances scolaires après-midi	de 483 à 591 €	18,50 €	19,20 €
			inférieur à 482 €	15,50 €	16,20 €
			supérieur à 662 €	2,55 €	2,60 €
			de 592 à 662 €	1,20 €	1,25 €
			de 483 à 591 €	1,05 €	1,10 €
			inférieur à 482 €	0,80 €	0,85€

le trimestre	< 10 ans	Activité Danse	15,00 €	15,00 €
	> 10 ans		30,00 €	30,00 €
l'heure	< 25 ans	Activité Internet	2,50 €	2,00 €
	> 25 ans		4,00 €	3,00 €

Il est à noter l'intervention suivante.

M. LEBAIL s'élève contre le fait que les augmentations soient plus importantes pour les tranches de quotient les plus basses.

14 – TARIFS DU PARKING BOIRON

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 1 abstention (M. BARRY),

- approuve les tarifs proposés pour le Parking Boiron, à savoir :

Tarifs pour les usagers

Tranche horaire	Tarifs en €uros T.T.C
------------------------	------------------------------

30 minutes	Gratuit
1 heure	0,50
1 h 30	1,00
2 h 00	1,50
3 h 00	2,00
4 h 00	2,50
5 h 00	2,70
6 h 00	2,90
7 h 30	3,20
Heure supplémentaire au-delà de 7 h 30 et dimanche	0,20
Ticket perdu	15,00

Tarifs pour les abonnés

Abonnement mensuel	Tarifs en Euros T.T.C
Jour	40,00
Nuit	20,00
Permanent	50,00
Badge perdu	13,00

15 – ZAC CHASSET VILLARS – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU 17 JANVIER 1994.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 4 à la convention d'aménagement de la ZAC Chasset-Villars confiée par la Ville à la SCRU (devenue SAMDIV) ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention précitée.

16 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR SALENGRO/LECLERC : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments se trouvant sur la parcelle cadastrée section AC n° 324, sise 102 Bd Leclerc.

17 – ESPACE A VOCATION PUBLIQUE ANGLE RUES NATIONALE ET PONDEVAUX : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC APRES ENQUETE PUBLIQUE..

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le déclassement de l'emprise à vocation d'espace public appelé « square Pondevaux » situé à l'angle des rues Nationale et Pondevaux ;
- autorise la cession à titre gratuit au profit de la société Habitat BVS. de l'emprise concernée – l'avis des services fiscaux ayant été recueilli ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Me TAITHE, notaire associé, aux frais de la société Habitat BVS.

18 – AMENAGEMENT PROMENADE ELEONOR DARGAUD : CESSION GRATUITE DE TERRAIN PAR HBVS A LA VILLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'accepter la cession gratuite par HBVS à la Ville d'une emprise de terrain d'environ 2 300 m² à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée AS n° 163 – l'estimation des Domaines ayant été recueillie - ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me GROSJEAN, notaire associé à Villefranche aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

19 – RESIDENCE AMPERE 270 RUE LOYSON DE CHASTELUS : REGULARISATION CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA VILLE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la régularisation de la cession gratuite par les copropriétaires de la résidence « Ampère » représentés par SAS CABINET BOFFY, syndic de copropriété au profit de la Ville d'un terrain d'une superficie d'environ 500 m², à prélever sur la parcelle de

terrain actuellement cadastrée AP n° 38 – l'estimation des Domaines ayant été recueillie - ;

- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me TAITHE, notaire associé à Villefranche, aux frais de la commune ;
- sollicite l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

20 – ESCALIER EN TOURELLE RUE GRENETTE : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la demande de permis de construire concernant les travaux de mise en valeur de l'escalier en tourelle de l'immeuble situé 465, rue Nationale/17 rue Grenette et cadastré section AI n° 127.

21 – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME PETANQUE COUVERT – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises classées mieux-disantes conformément aux décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres dans la limite de la nouvelle estimation fixée à 1 800 000 € HT (montant arrondi en valeur février 2006).

22 – CABINET DU MAIRE : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi de collaborateur de cabinet doté du traitement indiciaire basé sur l'indice brut 820. Cet emploi bénéficiera également de la prime annuelle.

23 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

24 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par le personnel municipal dans le cadre de missions à l'étranger ;
- autorise le remboursement des frais de stationnement occasionnés lors de déplacements des agents dans le cadre d'une mission ou d'une formation.

25 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC Mlle MARTIN CHRISTELLE.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec Mlle MARTIN Christelle, un bail de droit commun pour une place de parking 81 Bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 90 €
- prise d'effet : 1^{er} avril 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 90 € pour le loyer

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

26 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 81 BD LOUIS BLANC – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA S.A.R.L RT CAPITOL REPRESENTEE PAR M. THION-FOLGHERA GERALD, SON GERANT.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec M. THION-FOLGHERA Gérald, un bail de droit commun pour une place de parking 81 Bd Louis Blanc aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 90 €
- prise d'effet : 1^{er} avril 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 90 € pour le loyer

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

27 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 55 RUE DECHAVANNE – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MME CHATELARD ISABELLE.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec Mme CHATELARD Isabelle, un bail de droit commun pour une place de parking 55 rue Déchavanne aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 120 €
- prise d'effet : 1^{er} mars 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 120 € pour le loyer

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

28 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC I.F.P.A. RHONE-ALPES REPRESENTEE PAR LA DELEGUEE REGIONALE MME CLEDAT ISABELLE.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec l'I.F.P.A représentée par sa déléguée régionale Mme CLEDAT Isabelle, un avenant à la convention d'occupation de locaux municipaux signée le 8 septembre 1999 stipulant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, l'indemnité d'occupation versée à la Ville est de :
 - 15,00 € pour une salle occupée pour une journée
 - 7,50 € pour une salle occupée pour une demi-journée

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

29 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE VILLEFRANCHE ET DU BEAUJOLAIS REPRESENTE PAR SON PRESIDENT M. JEAN DUBUIS.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec l'Office du Tourisme de Villefranche et du Beaujolais représenté par son président M. Jean DUBUIS, un avenant à la convention d'occupation de locaux municipaux signée le 7 juin 2000 stipulant :

- qu'à compter du 1^{er} octobre 2005, l'Office du Tourisme de Villefranche et du Beaujolais ne disposera plus que des locaux suivants :
 - au rez-de-chaussée : la grande salle d'accueil du public(128 m²) et l'usage non privatif des locaux communs situés à l'étage : soit la salle de réunion, la cafétéria et les toilettes.
- à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation financière annuelle est fixée à la somme de 2 100,00 €.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

30 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

AVEC LE PAYS BEAUJOLAIS REPRESENTE PAR SON PRESIDENT, M. BERNARD PERRUT.

Le Conseil municipal est informé que M. Jean-Louis BURNICHON a signé avec le Pays Beaujolais représenté par son président M. Bernard PERRUT, un avenant à la convention d'occupation de locaux municipaux signée le 7 juin 2000 stipulant :

- qu'à compter du 1^{er} octobre 2005, le Pays Beaujolais ne disposera plus que des locaux suivants :
 - au rez-de-chaussée : une salle de rangement, à l'étage 6 bureaux et rangements (103,50 m²) et l'usage non privatif des locaux communs situés à l'étage : soit la salle de réunion, la cafétéria, et les toilettes.
- à compter du 1^{er} janvier 2006, la participation financière annuelle est fixée à la somme de 1 695, 81 €.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

Vu le secrétaire de séance,

Vu le Maire,

M. BOUCHE

J. J. PIGNARD